



Rappel des niveaux d'anomalies

A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais qui est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'on interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

Les anomalies de niveau A2 ou DGI peuvent entraîner des conséquences pour l'appellation PG Installation de l'entreprise.

1 TUYAUTERIE FIXE (fiche pratique 1 à 12)		Cas validé	Cas invalidé		Sans objet
			Partie Neuve	Partie Existante	
1.1	Respect de l'utilisation des matériaux : cuivre, acier, PE (uniquement enterré à l'extérieur), plomb (uniquement en gaz naturel sur la partie existante de l'installation), tuyaux onduleux pliables en acier inoxydable (PLT).		A2	A2	
1.2	Les assemblages sont réalisés par des raccords mécaniques manifestement autorisés		A2	A1	
1.3	Absence d'assemblage en brasure tendre sur une installation GPL en aval du détendeur et en amont des RDDs ou dans les parties communes ou dans les gaines d'un immeuble collectif ou en alvéoles techniques gaz		A1		
1.4	Absence de raccords mécaniques en vide sanitaire		A2	A2	
1.5	Absence de filasse ou de ruban d'étanchéité de type PTFE pour l'étanchéité des raccords mécaniques		A2	A1	
1.6	Absence de tuyauterie pincée et brasée		A1		
1.7	Une tuyauterie en attente est obturée par un bouchon vissé, soudé ou à sertir		A1		
1.8	Absence de tubes cuivres assemblés par piquage direct.		A2		
1.9	Les tubes cuivre sont assemblés par brasage avec des raccords du commerce (té, manchon, réduction, bouchon). Assemblage mâle et femelle respectés.		A1		
1.10	Une tuyauterie passant sous le bâtiment individuel est en cuivre ou en PLT		A2	A2	
1.11	Absence de brasage ou de collage pour l'assemblage de raccords à sertir		A2	A1	
1.12	Les assemblages déclarés en brasure tendre (étain) le sont uniquement à l'intérieur des logements où la pression est de 50 mbar maximum.		A1		
1.13	La tuyauterie en PLT est marquée d'un logo d'une marque reconnue (ATG PLT)		A2	A2	
1.14	En coffret pour les logements individuels, présence d'une crosse compteur avant un départ en PLT		A1	A1	
1.15	La tuyauterie en PLT possède un collier de fixation à proximité du compteur dans une gaine en bâtiment collectif		A1	A1	
1.16	Absence de soudure ou brasure pour l'assemblage des éléments constituant de la tuyauterie en kit PLT		A2	A1	
1.17	La tuyauterie PLT est soumise à une pression adaptée		A2	A2	
1.18	La tuyauterie en PE ne pénètre pas à l'intérieur du bâtiment ou ne passe pas sous le bâtiment		A2	A2	
1.19	La tuyauterie en PE est protégée dans la remontée contre les chocs et la lumière		A2	A2	
1.20	En immeuble collectif, la pression d'utilisation est inférieure ou égale à 50 mbar		A2	A2	
1.21	Absence de canalisation individuelle en parc de stationnement couvert.		A2	A1	
1.22	Les règles d'installation d'une canalisation de liaison qui traverse un autre logement ne sont pas respectées		A2	A2	
1.23	La canalisation alimentant un appareil de remplissage de véhicule et traversant un parc de stationnement couvert respectent les conditions de pose		A2	A1	
1.24	L'espace annulaire à la pénétration dans le logement est obturé		A2	A2	

2 Organe de coupure (fiche pratique 13 à 14 et 33 à 35)		Cas validé	Partie Neuve	Partie Existante	Sans objet
2.1	Si un organe de coupure supplémentaire est nécessaire, il est adapté, accessible et manœuvrable.				
2.2	Tout organe de coupure et accessoire de tuyauterie est certifié NF.		A2	A1	
2.3	Présence pour chaque appareil en place d'un organe de coupure adapté, accessible, manœuvrable et situé dans le même local		A2	A1	
2.4	Tous les organes de coupure en attente sont bouchonnés		A2	A2	
2.5	En l'absence d'appareil, l'Organe de Coupure d'Appareil est obturé par un bouchon vissé (ventilations néanmoins obligatoires dans le local)		A2	A2	
2.6	Un organe de coupure d'appareil n'est pas à about porte caoutchouc non démontable (robinet tétine)		DGI	DGI	

3 Si GPL				
3.1	Présence d'un détendeur en sortie de citerne		DGI	DGI
3.2	Présence d'un limiteur de pression en sortie de citerne (ou second détendeur)		A2	A2
3.3	Sur une citerne enterrée, le raccord isolant, si nécessaire, est présent et en bon état.		A1	A1
3.4	Présence pour chaque appareil d'un Robinet Détendeur-Déclencheur de Sécurité (RDDS) ou accessoire adapté à la pression de service		A2	A2
3.5	La détente globale est assurée par un dispositif spécifique. L'utilisation d'un RDDS dans ce cas est interdite		A2	A2
3.6	Absence de canalisation en plomb		A2	A2
3.7	La pression du gaz à l'intérieur du bâtiment est en basse pression (maximum 50 mbar)		A2	
3.8	La pression du gaz à l'intérieur du logement en bâtiment collectif est en basse pression (maximum 50mbar)		A2	A2

Lyre GPL				
3.9	La lyre est autorisée d'emploi et marquée d'un logo d'une marque reconnue		A2	A2
3.10	La lyre est en bon état		DGI	DGI
3.11	La lyre à une longueur maximale de 0,70 m		A1	A1
3.12	Absence de raccordement de plusieurs lyres entre elles		A1	A1
3.13	La date limite d'utilisation de la lyre est lisible et n'est pas dépassée		A1	A1
3.14	La lyre ne passe pas dans une zone dangereuse		A2	A2
3.15	La lyre est visitable		A1	A1

4 Appareils et alimentation en gaz				
4.1	L'appareil est adapté à la nature du gaz distribué.		A2	A2
4.2	L'appareil est installé dans une pièce réglementaire (volume,ouvrant)		A2	A2
4.3	L'appareil non étanche raccordé est situé en dehors d'une salle de bain ou de douche. Le remplacement d'un appareil raccordé non étanche par un appareil raccordé neuf demeure autorisé.		A2	
4.4	L'appareil à gaz alimenté en électricité (sauf TBT) est situé hors volume 0, 1 et 2 selon NF C 15-100		A2	A2
4.5	Absence d'utilisation d'un appareil prévu pour fonctionner à l'extérieur, à l'intérieur du logement		DGI	DGI

5 Alimentation en gaz des appareils (fiche pratiques 13)				
5.1	Le matériel utilisé est autorisé d'emploi (interdit : tuyau d'arrosage, matériel non marqué du logo d'une marque de certification reconnue «NF», «ATG», ...) ou un tuyau flexible non métallique et en mauvais état		DGI	DGI
5.2	Le tuyau flexible à embouts mécaniques métalliques est en bon état : absence de brûlures, fissures, craquelures,....		A2	A2
5.3	Le tuyau d'alimentation a une longueur inférieure ou égale à 2 m		A1	A1
5.4	Le tuyau d'alimentation flexible est visitable		A1	A1
5.5	La date d'utilisation du tuyau d'alimentation est lisible et valide		A1	A1
5.6	Présence d'un seul tuyau d'alimentation entre l'OCA et l'appareil		A2	A2
5.7	Le tuyau ne passe pas dans des zones dangereuses (flammes du brûleur de l'appareil, des parties chaudes des appareils, ou des débordements de produits chauds ou des gaz de combustion)		A2	A2
5.8	L'utilisation d'un tube souple NF est autorisée uniquement pour le raccordement d'un appareil de cuisson sur une bouteille de butane		DGI	DGI
5.9	Absence de tuyauterie rigide pour l'alimentation d'un appareil mobile (cuisinière, plancha,...)		A2	A2

6 Étanchéité de l'installation (fiche pratique 29 à 30)				
6.1	L'installation a été contrôlée (organes de coupure/robinets ouverts) et est étanche		DGI	DGI

Ventilation des locaux contenant des appareils à gaz (fiche pratiques 17 à 19)

Dimension des entrées d'air		
Sortie d'air	Amenée d'air	
	Directe	Indirecte
Directe	Si Pu ≤ 35 kW S = 100 cm ² Si 35 kW < Pu ≤ 70 kW S = 150 cm ²	Interdit
Conduit vertical	Fortement déconseillé Si Pu ≤ 25 kW S = 50 cm ² Si Pu > 25 kW et ≤ 35 kW S = 70 cm ² Si Pu > 35 kW et ≤ 50 kW S = 100 cm ² Si Pu > 50 kW et ≤ 70 kW S = 150 cm ²	M = 6,2 Pu et minimum 90m ³ /h
Extraction mécanique (VMC ou VMR,...)	Interdit	M = 3,1 Pu et minimum 45 m ³ /h
VMC GAZ	Interdit	M = 4,3 Pu

Pu est la somme des puissances utiles des appareils gaz raccordés, exprimée en kW.
M correspond à la somme des modules des entrées d'air, exprimée en m³/h.

7 Appareils non raccordés seul (type A)				
7.1	Sortie d'air directe de 100 cm ² de passage libre situé à 1.80 m minimum au-dessus du sol. (bord supérieur de la grille)		A2	A1
7.2	Amenée d'air directe avec le haut de la grille à 0.30 m maximum du sol (ou 1 m 50 sous réserve que la distance entre la partie supérieure de l'orifice d'amenée d'air et la partie supérieure de l'orifice de sortie d'air soit d'au moins 1 m 50) ;		A2	A2
ou				
7.3	Sortie d'air par conduit vertical de 100 cm ² minimum et situé à 1.80 m minimum au-dessus du sol		A2	A1
7.4	Amenée d'air directe (sans limitation de hauteur) ou indirecte (passage de transit sous portes pour la circulation d'air) ;		A2	A2
ou				
7.5	Sortie d'air par VMC et située à 1.80 m au-dessus du sol minimum.		A2	A1
7.6	Amenée d'air indirecte (sans limitation de hauteur et passage de transit sous portes pour la circulation d'air) Section de l'amenée d'air minimum : 45 m ³ /h		A2	A2

8 Appareil raccordé seul (type B)				
IL N'Y A PAS LIEU DE CRÉER UNE SORTIE D'AIR SUPPLÉMENTAIRE.				
8.1	Amenée d'air directe (sans limitation de hauteur) ou indirecte (passage de transit sous portes pour la circulation d'air) ; Section de l'amenée d'air : se reporter au tableau « Dimension des entrées d'air ».		A2	A2

9 Appareil non raccordés (type A) + appareil raccordé (type B)				
9.1	Sortie d'air directe de 100 cm ² de passage libre et bord supérieur de la grille situé à 1.80 m au-dessus du sol minimum.		A2	A1
9.2	Amenée d'air directe obligatoire de 100 cm ² minimum et bord supérieur de la grille à 0.30 m maximum (ou 1 m 50 sous réserve que la distance entre la partie supérieure de l'orifice d'amenée d'air et la partie supérieure de l'orifice de sortie d'air soit d'au moins 1 m 50) ;		A2	A2
ou				
9.3	Sortie d'air par coupe tirage ou conduit vertical de 100 cm ² minimum et situé à 1.80 m au-dessus du sol minimum.		A2	A1
9.4	Amenée d'air directe (sans limitation de hauteur) ou indirecte (passage de transit sous portes pour la circulation d'air) ; Section de l'amenée d'air : se reporter au tableau « Dimension des entrées d'air ».		A2	A2
ou				
9.5	Sortie d'air par VMC et située à 1.80 m au-dessus du sol minimum.		A2	A1
9.6	Amenée d'air indirecte (sans limitation de hauteur et passage de transit sous portes pour la circulation d'air) Section de l'amenée d'air : se reporter au tableau « Dimension des entrées d'air »		A2	A2

10 Appareil raccordé (type B) sur VMC GAZ				
IL N'Y A PAS LIEU DE CRÉER UNE SORTIE D'AIR SUPPLÉMENTAIRE.				
10.1	Amenée d'air indirecte (passage de transit sous portes pour la circulation d'air) Section de l'amenée d'air : se reporter au tableau « Dimension des entrées d'air »		A2	A2

11 Appareil non raccordé (type A) + appareil raccordé (type B) sur VMC GAZ				
11.1	La sortie d'air s'effectue par le coupe tirage de l'appareil raccordé (type B) ou par la bouche de VMC spécifique située à 1,80m au-dessus du niveau du sol		A2	A1
11.2	Amenée d'air indirecte (passage de transit sous portes pour la circulation d'air) Section de l'amenée d'air : se reporter au tableau « Dimension des entrées d'air »		A2	A2

Évacuation des produits de combustion

12 Appareils de type B (tirage naturel) (fiches pratiques 21 à 23)

12.1	Présence d'un conduit de raccordement et d'un conduit de fumée		DGI	DGI	
12.2	Absence de tubage ou de conduit de fumée raccordé directement sur l'appareil		A2	A2	
12.3	Le tubage est placé dans un conduit de fumée		DGI	A2	
12.4	Le conduit de fumée débouche à l'extérieur		DGI	DGI	
12.5	Sur un conduit de fumée individuel présence d'un té de raccordement ou d'un pot à suie à sa base		A2	A2	
12.6	Le conduit de raccordement est de même type et de même nature sur toute sa longueur		A2	A2	
12.7	Absence de contre pente sur le conduit de raccordement		A2	A2	
12.8	La longueur maximale du conduit de raccordement est respectée		A2	A2	
12.9	Le conduit de raccordement ne présente pas plus de 2 coudes à 90° ou plus de 180° de dévoiement (sauf VMC gaz)		A2	A2	
12.10	Le conduit de raccordement ne pénètre pas dans un local différent de celui où est installé l'appareil		A2	A2	
12.11	Le conduit de raccordement rigide est visible ou visitable sur toute sa longueur		A2	A2	
12.12	Le conduit de raccordement non rigide est visible sur toute sa longueur		A2	A2	
12.13	Si le conduit de raccordement possède une partie verticale, elle est située immédiatement à la sortie de l'appareil		A2	A2	
12.14	Le conduit de raccordement respecte les emboîtements mâle/femelle, notamment en sortie d'appareil		A2	A2	
12.15	Le conduit de raccordement ne possède pas de réduction brusque		A2	A2	
12.16	Le conduit de raccordement ne traverse pas une pièce principale		A2	A2	
12.17	Le conduit de raccordement est démontable (sauf insert gaz)		A2	A2	
12.18	Absence de jeu d'assemblage trop important sur le conduit de raccordement (jeu estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit) NF P45-500		DGI	DGI	
12.19	Absence de tout dispositif d'étanchéité (bande adhésive ou autre) pour combler une différence de diamètre sur le conduit de raccordement		A2	A2	
12.20	Absence de perforation autre qu'un orifice de prélèvement (convenablement obturé) sur le conduit de raccordement		A2	A2	
12.21	Absence de moyen de réglage sur le conduit de raccordement		DGI	A2	
12.22	Deux appareils raccordés à un même conduit sont de même type		A2	A2	
12.23	Deux appareils raccordés appartenant au même logement et raccordés au même conduit d'évacuation des produits de combustion sont situés au même étage		A2	A2	
12.24	Deux appareils raccordés à un même conduit situés dans 2 pièces différentes présentent une ouverture permanente suffisante entre les locaux		A2	A2	
12.25	Absence de système de ventilation mécanique dans le même local (hotte raccordée sur l'extérieur, extracteur mécanique individuel, sèche linge, ...) autre que la VMC		A2	A2	

13 Spécificité appareil type B pression (fiche pratique 24)

13.1	Le conduit de raccordement possède un conduit enveloppe		A2	A2	
------	---	--	----	----	--

14 Spécificités appareil type B VMC gaz (fiche pratique 27)

14.1	L'appareil est spécifique VMC Gaz		DGI	DGI	
14.2	Tous les composants de la VMC gaz sont présents (caisson, gaines...)		DGI	DGI	
14.3	Le relais DSC est présent et l'appareil est raccordé dessus		DGI	DGI	
14.4	Si la VMC Gaz est équipée de DSC, l'appareil n'est pas branché sur une prise électrique «standard»		A2	A2	
14.5	Présence d'une bouche d'extraction VMC GAZ		A2	A1	
14.6	Le conduit de raccordement a un diamètre adapté à la bouche d'extraction		A2	A2	

15 Appareil type C étanche (fiche pratique 25 à 26)

15.1	L'orifice d'évacuation débouche à l'extérieur ou dans un conduit collecteur spécial		DGI	DGI	
15.2	Les éléments du conduit de l'appareil de type C sont assemblés de façon étanche		DGI	DGI	
15.3	L'orifice d'évacuation des produits de combustion horizontal ou vertical est à une distance de 0,6m au moins de toute amenée d'air		A2	Observation	
15.4	L'orifice d'évacuation des produits de combustion horizontal ou vertical est à une distance de 0,4m au moins de tout ouvrant		A2	Observation	
15.5	L'orifice d'évacuation des produits de combustion vertical est à une distance de 2m de tout ouvrant situé à un niveau supérieur (sauf en remplacement d'appareil)		A2		
15.6	L'orifice d'évacuation des produits de combustion horizontal ou vertical ne débouche pas dans une cour anglaise ou saut de loup (sauf en remplacement d'appareil)		A2		
15.7	Dans le cas d'un appareil raccordé sur 3CEp, les formulaires de phase 1 et 2 sont disponibles		A2		

16 CENR					
16.1	Le CENR est à triple sécurité.		DGI	DGI	
16.2	Le CENR est installé dans une pièce autorisée		DGI	DGI	
16.3	Chaque appareil est installé dans un local ou une pièce réglementaire (volume ou ouvrant) : le local doit avoir un volume de 15 m ³ minimum (NF P45-500) et un ouvrant donnant directement sur l'extérieur de 0.40 m ² minimum ;		DGI	DGI	
16.4	Le CENR n'alimente pas : un récipient de plus de 50 litres, ou plus de 3 postes de puisage, ou 3 postes répartis dans plus de 2 pièces, ou une douche.		DGI	DGI	
16.5	Présence d'amenée et sortie d'air dans le local.		DGI	DGI	
16.6	La sortie d'air est directe ou par conduit vertical		DGI	A2	
16.7	Un CENR est installé en remplacement d'un CENR existant.		DGI		
16.8	Le CENR possède l'étiquette «recommandations d'usage»				Observation

17 Alimentation par tige cuisine					
17.1	La tige cuisine n'alimente pas d'appareils autres qu'un appareil de cuisson		DGI	A2	
17.2	L'organe de coupure d'appareil est un Robinet Déclencheur		A2	A2	

18 SPE					
18.1	Le SPE répond aux critères d'une APE, d'un EPE, d'un LPE dédié		A2		Observation
18.2	Le SPE est dédié à la production exclusive d'énergie par des appareils gaz		A2		Observation
18.3	Le SPE ne contient pas de produits dangereux		A2		Observation
18.4	Le SPE ne se trouve pas dans une partie privative et ne s'ouvre pas sur une partie privative		A2		Observation
18.5	Un appareil ou groupement d'appareils de production individuelle de plus de 70 kW de Pu totale n'est pas installé dans une partie habitable		A2		Observation
18.6	Absence de canalisations apparentes non nécessaires à son fonctionnement dans le SPE		A2		Observation
18.7	L'APE est délimitée		A2		Observation
18.8	L'APE individuelle est implantée à au moins de 10 m de tout bâtiment, de toute propriété appartenant à un tiers ou de la voie publique		A2		Observation
18.9	L'EPE ne contient que des appareils à gaz		A2		Observation
18.10	L'EPE contient exclusivement des appareils de type C		A2		Observation
18.11	L'EPE ne dépasse pas les 70 kW de puissance utile		A2		Observation
18.12	L'EPE n'est pas situé au sous-sol		A2		Observation
18.13	L'EPE n'est pas dans un escalier encloué		A2		Observation

Essais des appareils					
19 Appareils de cuisson (sur feux nus uniquement)					
19.1	La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson n'est pas jaune, ne charbonne pas ou ne décolle pas partiellement		A1	A1	
19.2	La flamme ne décolle pas, avec extinction du brûleur (GPL)		DGI	DGI	
19.3	La flamme ne décolle pas, avec extinction du brûleur (GN)		A2	A2	
19.4	La flamme du brûleur ne s'éteint pas à l'ouverture du four (GPL)		DGI	DGI	
19.5	La flamme du brûleur ne s'éteint pas à l'ouverture du four (GN)		A2	A2	
19.6	La flamme du brûleur ne s'éteint pas lors du passage du débit maxi au débit mini (GPL)		DGI	DGI	
19.7	La flamme du brûleur ne s'éteint pas lors du passage du débit maxi au débit mini (GN)		A2	A2	

20 CENR					
20.1	Le débit de gaz n'est pas supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%		A2	A1	
20.2	Le débit de gaz n'est pas supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%		DGI	A2	
20.3	CENR fonctionnant seul, la mesure du CO dans l'atmosphère est inférieure ou égale à 10 ppm		DGI	DGI	
20.4	CENR fonctionnant avec un appareil de cuisson, la mesure du CO dans l'atmosphère est inférieure ou égale à 10 ppm		DGI	DGI	
20.5	Absence de débordement de flamme à l'allumage		DGI	DGI	

21 Appareils raccordés (type B uniquement)

21.1	Absence de débordement de flamme à l'allumage		DGI	DGI	
21.2	Le débit de gaz n'est pas supérieur au débit maximal théorique de 10% à 20%		A2	A1	
21.3	Le débit de gaz n'est pas supérieur au débit maximal théorique de plus de 20%		DGI	A2	

22 Produits de combustion (Type B et type C)

22.1	En partie privative, la mesure du CO dans l'atmosphère est inférieure ou égale à 10 ppm		DGI	DGI	
22.2	En alvéole technique, la mesure du CO dans l'atmosphère est inférieure ou égale à 10 ppm		A2	A2	
22.3	En SPE (hors APE), la mesure du CO dans l'atmosphère n'est pas comprise entre 10 et 50 ppm		A2	A2	
22.4	En SPE (hors APE), la mesure du CO dans l'atmosphère n'est pas supérieure à 50 ppm		DGI	DGI	
22.5	Hotte raccordée à l'extérieur ou extracteur mécanique autre que VMC, et appareil à tirage naturel simultanément en fonctionnement, la mesure du CO dans l'atmosphère est inférieure ou égale à 10 ppm		DGI	DGI	

RÉFÉRENCE DE L'INSTALLATION

Coordonnées du client :

Date d'autocontrôle :

Nom du responsable gaz :

Fiche visa qualité présentée le :

Cachet de l'entreprise :